



*Liberté • Egalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2017 - NUMERO 3 DU 4 JANVIER 2017**

# TABLE DES MATIERES

## AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-94 portant modification de l'arrêté DROS-2011-124 du 5 octobre 2011 autorisant la société anonyme ( SA) ADEP ASSISTANCE dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à Paris (75007) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 17 route Nationale 1 à Sainte Geneviève (60730)

Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-90 accordant à la SELARL Pharmacie du Beffroi, dont le représentant légal est Monsieur Henri BIBAUD, l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée actuellement au 22 bis rue Général Leclerc pour un emplacement situé 15 rue de Metz dans la même commune d'Amiens (80000)

Arrêté n°2016-020 SDSDU modifiant l'arrêté n°2016-017 SDSDU du 19 juillet 2016 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France

Arrêté n°2016-021 SDSDU modifiant la composition nominative des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France

**ARRETE N° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2016-94 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DROS-2011-124 DU 05 OCTOBRE 2011 AUTORISANT LA SOCIETE ANONYME (SA) ADEP ASSISTANCE DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE 6 RUE COGNACQ-JAY A PARIS (75007) A DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL POUR SON SITE DE RATTACHEMENT SITUE 17 ROUTE NATIONALE 1 A SAINTE GENEVIEVE (60730).**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté DROS-2011-124 du 05 octobre 2011 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la Société Anonyme (SA) Adep Assistance dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à Paris (75007) pour le site de rattachement situé 17 route Nationale 1 à Sainte-Geneviève (60730) ;

Vu le courrier en date du 30 mars 2016 de la SA Adep Assistance, représentée par Monsieur Jack THOREL, Directeur général de la société, informant du changement de pharmacien responsable ;

Vu le certificat d'inscription de Monsieur Aymeric PICQUE à la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 29 avril 2016 ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Considérant que la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical peut être effectuée par une structure dispensatrice telle que définie à l'article L.4211-5 du code de la santé publique fonctionnant sous la responsabilité d'un pharmacien ;

Considérant la demande en date du 30 mars 2016 présentée par la SA Adep Assistance, sise 6 rue Cognacq-Jay à Paris (75007), informant du changement de pharmacien responsable, pour le site de rattachement implanté au 17 route Nationale 1 à Sainte-Geneviève (60730) ; que cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 28 septembre 2016 ;

Considérant que la SA Adep Assistance est représentée par son Directeur général, Monsieur Jack THOREL ;

Considérant le certificat d'inscription de Monsieur Aymeric PICQUE à la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 29 avril 2016 ;

Considérant qu'au regard du contrat de travail et de l'avenant au contrat de travail, le temps de présence du pharmacien responsable est conforme aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant que les modifications demandées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1** – L'article 2 de l'arrêté DROS-2011-124 du 05 octobre 2011 autorisant la SA Adep Assistance à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 17 route Nationale 1 à Sainte-Geneviève (60730) est ainsi modifié :

« La SA Adep Assistance dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à Paris (75007) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 17 route Nationale 1 à Sainte-Geneviève (60730) selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants :

- le département de l'Aisne (02) ;
- le département de l'Oise (60) ;
- le département de la Somme (80) ;

- le département de Paris (75) ;
- le département de la Seine-et-Marne (77) ;
- le département des Yvelines (78) ;
- le département des Hauts-de-Seine (92) ;
- le département de la Seine-Saint-Denis (93) ;
- le département du Val-d'Oise (95). »

**Article 2** – L'article 3 de l'arrêté DROS-2011-124 du 05 octobre 2011 autorisant la SA Adep Assistance à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 17 route Nationale 1 à Sainte-Geneviève (60730) est ainsi modifié :

« La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée pour le site de rattachement implanté 17 route Nationale 1 à Sainte-Geneviève (60730), par un pharmacien responsable conformément à l'article L.4211-5 du code de la santé publique et aux bonnes pratiques susvisées.

Le temps de présence pharmaceutique devra, si besoin, être adapté afin de permettre d'accomplir les tâches prévues aux paragraphes 2.1.4 et 2.1.7 des bonnes pratiques susvisées. »

**Article 3** – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 4** – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, sis 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 6** – Le directeur de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifié à Monsieur Jack THOREL, Directeur général de la SA Adep Assistance.

Fait à Lille, le **13 OCT. 2016**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



**Christine VAN KEMMELBEKE**

**ARRETE N°DOS-SDPERQUAL-PDSB-2016-90 ACCORDANT A LA SELARL PHARMACIE DU BEFFROI, DONT LE REPRESENTANT LEGAL EST MONSIEUR HENRI BIBAUD, L'AUTORISATION DE TRANSFERER L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE ACTUELLEMENT AU 22 BIS RUE DU GENERAL LECLERC POUR UN EMPLACEMENT SITUE 15 RUE DE METZ DANS LA MEME COMMUNE D'AMIENS (80000).**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> décembre 2016 accordant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 30 juin 2004 modifié autorisant le transfert d'une officine dans la commune d'AMIENS (80000) aux 22A, 22B 22C et 22D rue du Général Leclerc, sous la licence n°80#000041 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Henri BIBAUD, représentant légal de la SELARL Pharmacie du Beffroi en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de la pharmacie, exploitée au 22 bis rue du Général Leclerc pour un emplacement situé 15 rue de Metz dans la même commune d'AMIENS (80000), demande déclarée recevable le 24 août 2016 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur en date du 16 septembre 2016 relatif aux conditions minimales d'installation des locaux d'officine de pharmacie proposés par Monsieur Henri BIBAUD, représentant légal de la SELARL Pharmacie du Beffroi ;

Vu l'avis favorable du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Picardie en date du 03 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du syndicat des pharmaciens d'officines (FSPF) de la Somme en date du 26 octobre 2016 ;

Vu l'absence d'avis du représentant de l'Etat dans le département de la Somme ;

Vu l'absence d'avis du Syndicat de l'Union Nationale des Pharmacies de France ;

Considérant que la SELARL Pharmacie du Beffroi, dont le représentant légal est Monsieur Henri BIBAUD, pharmacien, est titulaire de la licence n°80#000041 et exploite la pharmacie située 22 bis rue du Général Leclerc à Amiens (80000) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine.*

*Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22. » ;*

Considérant qu'Amiens est une commune dont la population municipale est de 132 699 habitants (donnée INSEE, Recensement de la population 2013 - Limites territoriales au 1er janvier 2015). La commune comporte 47 officines ;

Considérant que la pharmacie exploitée par la SELARL Pharmacie du Beffroi est actuellement située au 22 bis rue du Général Leclerc dans le quartier Saint-Germain – Les Halles ; que le projet de transfert est envisagé au 15 rue de Metz, à environ 140m de son emplacement actuel, au sein du même quartier ; que ce quartier est actuellement desservi par 4 officines de pharmacie situées en son sein ;

Considérant que concernant l'approvisionnement nécessaire en médicament de la population résidente du quartier d'origine, le transfert envisagé ne compromet absolument pas cet approvisionnement puisque ce transfert a lieu dans au sein du même quartier ;

Considérant que la localisation du projet de transfert parfaitement accessible à pieds ou en véhicule motorisé permettra d'assurer une desserte pharmaceutique optimale de la population résidant dans ce quartier ; que cette nouvelle implantation sera sans incidence pour la population résidant au sein de ce quartier ; que la population desservi sera la même avant et après le transfert ;

Considérant que la localisation et la qualité des locaux proposés permettront d'une part d'optimiser l'approvisionnement en médicaments de la population résidant dans le quartier Saint-Germain – Les Halles et d'autre part de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Considérant que les pharmacies environnantes sont suffisamment éloignées pour ne pas être impactées d'une quelconque manière par la réalisation de ce transfert ;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, le projet présenté satisfait aux dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La demande présentée par la SELARL Pharmacie du Beffroi représentée par Monsieur Henri BIBAUD, représentant légal, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, exploitée actuellement au 22 bis rue du Général Leclerc pour un emplacement situé 15 rue de Metz dans la même commune d'Amiens (80000), est accordée.

**Article 2** – La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n°80#000263.

**Article 3** – Sauf cas de force majeure, prévu par l'article L.5125-7 du code de la santé publique, l'officine ne pourra être cédée, ni transférée, ni faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, à partir du jour de la notification du présent arrêté.

**Article 4** – La présente autorisation sera caduque si l'ouverture de l'officine au public n'a pas été réalisée dans le délai d'un an fixé par l'article L.5125-7 du code de la santé publique, à partir du jour de la notification du présent arrêté.

**Article 5** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Henri BIBAUD, représentant légal de la SELARL Pharmacie du Beffroi, auteur de la demande, publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Région Hauts de France.

**Article 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts de France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent ;

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**Article 7** – Le directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 08 DEC. 2016

Pour la directrice générale de l'ARS Hauts  
de France et par délégation



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

**Christine VAN KEMMELBEKE**

**Arrêté n° 2016-020 SDSU modifiant l'arrêté n°2016-017 SDSU du 19 Juillet 2016 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;  
Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;  
Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;  
Vu l'arrêté n° 2016-017 SDSU du 19 juillet 2016 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;  
Vu l'arrêté n° 2016-018 SDSU du 19 août 2016 modifiant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté du 19 juillet 2016 susvisé est rectifié comme suit :

Au collège 7c, au titre des représentants des établissements de santé à but non lucratif : lire « Madame Liz Alejandra MAROTE » en lieu et place de « Madame Liz MAROTE ».

**ARTICLE 2** : L'article 1 de l'arrêté n°2016-017 du 19 juillet 2016 est complété comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

**Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

**b) Au titre des présidents des conseils départementaux**

Madame Nicole GRUSON est désignée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, deuxième suppléante.

**c) Au titre des représentants des groupements de communes**

Sont désignés par l'Assemblée des communautés de France :  
Monsieur Paul VERON, membre titulaire

Madame Marie LEFEBVRE, membre titulaire  
ou son suppléant, Monsieur Gregory MARLIER

Monsieur Jacques RICHIR, membre titulaire,  
ou son suppléant Madame Christine VANDESTEEENE

**Collège 4 : Partenaires sociaux**

**a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives**

Sont désignés par la CGT Nord-Pas-de-Calais Picardie :  
Monsieur Philippe CREPEL,  
ou ses suppléants, Madame Virginie DEVILLERS et Monsieur Alain ARNEFAUX,

**Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

**b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R.221-9 du code de la sécurité sociale**

Sont désignés par le Directeur de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie :  
Monsieur Francis DE BLOCK, membre titulaire,  
ou ses suppléants, Monsieur André-Marie LOOCK et Monsieur Olivier SUZANNE,

**Collège 7 : Offreurs des services de santé**

**h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé**

Docteur Didier DELETTE est désigné membre suppléant du Docteur Philippe TRÉHOU.

**ARTICLE 3** : L'article 1 de l'arrêté n° 2016-017 du 19 juillet 2016 est modifié comme suit :

**Collège 2 : Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux**

**a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L.1114-1)**

Il est mis fin, sur sa demande, au mandat de Monsieur Gilles GAILLARD.

**c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée.**

Il est mis fin, sur sa demande, au mandat de Monsieur Bernard RODRIGUES.

**Collège 3 : Représentants des conférences de territoire**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est mis fin aux mandats de :

Monsieur Marc LONNOY  
Monsieur Hervé DUCROQUET  
Docteur Jean-Brice GAUTHIER  
Monsieur Philippe JAHAN  
Madame Denise CACHEUX  
Monsieur Richard CZAJKOWSKI  
Monsieur Christophe DUTELLE DE NEGREFEUILLE  
Monsieur Eric JULLIAN  
Monsieur Eric GUILLOTEAU  
Madame Claire DEMOULIN  
Monsieur Fabien DEWAELE

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** : La directrice de la stratégie et des territoires des Hauts de France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France.

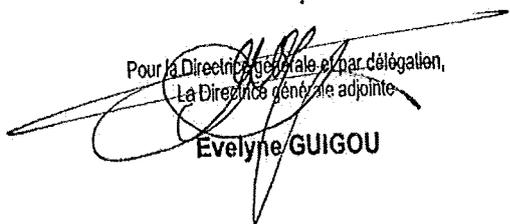
Fait à Lille, le **30 DEC 2016**

La Directrice Générale



Monique RICHOMES

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Directrice générale adjointe



Evelyne GUIGOU



**ARRETE N° 2016-021 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DES COMMISSIONS SPECIALISEES  
DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DES HAUTS DE FRANCE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS DE FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 à 1432-53 ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;  
Vu l'arrêté n°2016-017 SDSDU du 19 juillet 2016 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais Picardie et ses arrêtés modificatifs,  
Vu l'arrêté n° 2016-019 SDSDU du 6 septembre 2016 fixant la composition nominative des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Nord-Pas-de-Calais Picardie,

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, réunie en assemblée plénière pour son installation le 30 août 2016 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté n°2016-019 du 6 septembre 2016 fixant la composition nominative de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est modifié comme suit :

Il est mis fin au mandat de Bernard RODRIGUES, vice-président.

**Collège 3 : Représentants des conférences de territoire**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est mis fin aux mandats de :

Richard CZAJKOWSKI

Christophe DUTELLE DE NEGREFEUILLE

Éric JULLIAN

**Collège 7 : Offreurs des services de santé**

Lire « Liz Alejandra MAROTE » en lieu et place de « Liz MAROTE ».

**ARTICLE 2** : l'article 2 de l'arrêté n°2016-019 du 6 septembre 2016 fixant la composition nominative de la Commission Spécialisée de la Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, est modifié pour la durée du mandat restant à courir :

Au 3) Grégory MARLIER est désigné membre suppléant

Au 8), à compter du 1er janvier 2017, il est mis fin aux mandats de :  
Richard CZAJKOWSKI  
Christophe DUTELLE DE NEGREFEUILLE  
Éric JULLIAN

**ARTICLE 3** : l'article 3 de l'arrêté n°2016-019 du 6 septembre 2016 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, est modifiée pour la durée du mandat restant à courir :

Au 3), Grégory MARLIER est nommé membre suppléant de Marie LEFEBVRE

Au 7), il est mis fin au mandat de Bernard RODRIGUES, membre titulaire.

Au 8), à compter du 1er janvier 2017, il est mis fin aux mandats de :  
Philippe JAHAN  
Denise CACHEUX

Au 19), lire « Liz Alejandra MAROTE » en lieu et place de « Liz MAROTE ».

Au 21), Dr Didier DELETTE est nommé membre suppléant.

**ARTICLE 4** : l'article 4 de l'arrêté n°2016-019 du 6 septembre 2016 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, est modifié pour la durée du mandat restant à courir :

Au 3), Grégory MARLIER est nommé membre suppléant.

Au 7), il est mis fin au mandat de Bernard RODRIGUES, membre titulaire.

Au 8), à compter du 1er janvier 2017, il est mis fin aux mandats de :  
Marc LONNOY  
Hervé DUCROQUET  
Docteur Jean-Brice GAUTHIER

**ARTICLE 5** : l'article 5 de l'arrêté n°2016-019 du 6 septembre 2016 fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, est modifiée pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 1 représentant les collectivités territoriales, Grégory MARLIER est nommé membre suppléant.

Au titre du collège 3 représentant les conférences de territoire, à compter du 1er janvier 2017, il est mis fin aux mandats de :  
Éric GUILLOTEAU  
Claire DEMOULIN  
Fabien DEWAELE

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

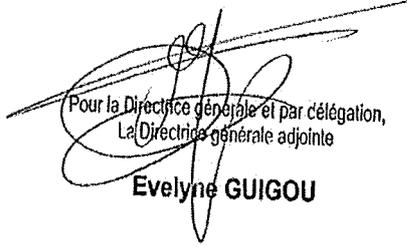
**ARTICLE 7** : La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2016**

La Directrice Générale



Monique RICHOMES



Pour la Directrice générale et par déléation,  
La Directrice générale adjointe

Evelyne GUIGOU